

Affiché le

05 MAI 2025

ARRETE MUNICIPAL n°37/2025

Interdiction de stationnement le mercredi 7 mai 2025 Travaux de peinture réalisés par la société SIGNAPOSE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement des travaux de traçage au sol de la société SIGNAPOSE le mercredi 7 mai 2025,

ARRETE

<u>Article 1</u> : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situés :

- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue de la Paix (parking devant l'école Montfort)

lors de l'intervention de l'entreprise SIGNAPOSE, le mercredi 7 mai 2025 de 8H00 à 17H00.

<u>Article 2</u> : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

<u>Article 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u> : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 5 mai 2025

Le Maire,

Ivain SCHERER